



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

N°2024-022

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

66 RUE JEAN JAURES

Travaux de réparation du réseau électrique souterrain

Le Maire de Coubron (SEINE-SAINT-DENIS),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par arrêté du 8 avril 2002,

VU le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, abrogé par décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, modifié par Décret 2003-425 2003-05-07 art. 72 II JORF du 11 mai 2003,

VU l'arrêté municipal n° 7570 du 25 juillet 2001,

VU l'arrêté n° 2023-007 du 9 janvier 2023 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise TPF -Travaux de Réseau Electrique, en date du 29/01/2024,

VU l'avis favorable de la Direction de la Voirie et des Déplacements du CD 93 en date du 22/02/2024,

CONSIDERANT que l'entreprise « **TPF - Travaux de Réseau Electrique** » domiciliée 11, rue Louise de Vilmorin à MENNECY (91540), doit procéder aux travaux de réparation du réseau électrique souterrain sur trottoir au droit du 66, rue Jean Jaurès à Coubron (93470),

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale dans la voie départementale concernée,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société **TPF - Travaux de Réseau Electrique** est autorisée à procéder aux travaux de réparation du réseau électrique souterrain sur trottoir au droit du 66 rue Jean Jaurès à Coubron 93470, à compter du : **Jeudi 11 avril au vendredi 26 avril 2024 de 8h30 à 17h00 (Horaire ouvré du chantier)**. Les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation de « Danger travaux » sera mise en place à 100 m et en rappel à 50 m en amont des travaux pour annoncer le chantier (type AK5),
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h à 100 m et en rappel à 50 m en amont du chantier de travaux (signalisation de prescription B14),
- La circulation générale sur chaussée à l'intersection du carrefour Jean Jaurès/Jean-Baptiste Clément/Roger Salengro, sera régulée au moyen de trois alternats par feux tricolores,

- L'emprise des travaux sur trottoir sera matérialisée par des barrières pleines de 1 mètre de hauteur minimum solidement établies au sol, et d'une protection sur tranchée,
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au droit des travaux (ART.R.417-10 du code de la route), excepté pour les véhicules affectés au chantier par dérogation à l'arrêté municipal n° 7570 du 25 juillet 2001,
- La circulation piétonne aux abords des travaux sera déviée en amont et en aval sur trottoir opposé, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès de la chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de services, de lutte contre l'incendie, des transports urbains, et du prestataire de collectes des déchets.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie), sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise TPF – Travaux de Réseau Electrique, chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement 7 jours avant le démarrage des travaux dans la rue concernée et être conservé pendant toute leur durée.

En raison de la coupure générale d'électricité annoncée sur le secteur, et rendue nécessaire à l'exécution des travaux, une campagne de communication renforcée devra être engagée, aux moyens, d'un courrier d'information ENEDIS adressé à tous les riverains résidentiels impactés, d'affiche à apposer sur panneaux administratifs, et d'une plaquette à diffusion sur canaux numérique sous le délai d'1 mois avant le commencement des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy/S/Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
L'entreprise TPF - Travaux de Réseau Electrique,
L'entreprise ENEDIS,
Le Directeur de la DVD/STS du Conseil Général du 93,
L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets, pour information,
Monsieur le Directeur des transports TRA/Transdev, pour information,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 21 février 2024.



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de l'EPT GPGE

Ludovic TORO